

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

**Carsat** Retraite  
& Santé  
au travail  
Bourgogne-  
Franche-Comté



**l'Assurance  
Maladie**  
RISQUES PROFESSIONNELS  
Agir ensemble, protéger chacun



## Subvention Prévention Restaurateurs Indépendants

L'Assurance Maladie - Risques professionnels peut vous accompagner pour vos investissements en prévention

# Qui peut bénéficier d'une subvention prévention ?



Elle concerne les restaurants indépendants sans salarié des codes NAF : 5610A, 5610B et 5610C.

L'aide pourra être versée jusqu'à 2 000 € à hauteur de 50 % de l'investissement. Elle permettra d'investir dans les équipements plus adaptés pour réduire l'exposition aux risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

## Principales conditions d'accès



1 Être travailleur indépendant sans salarié



2 Avoir un code NAF répertorié dans la subvention



3 Cotiser au régime général de la Sécurité sociale



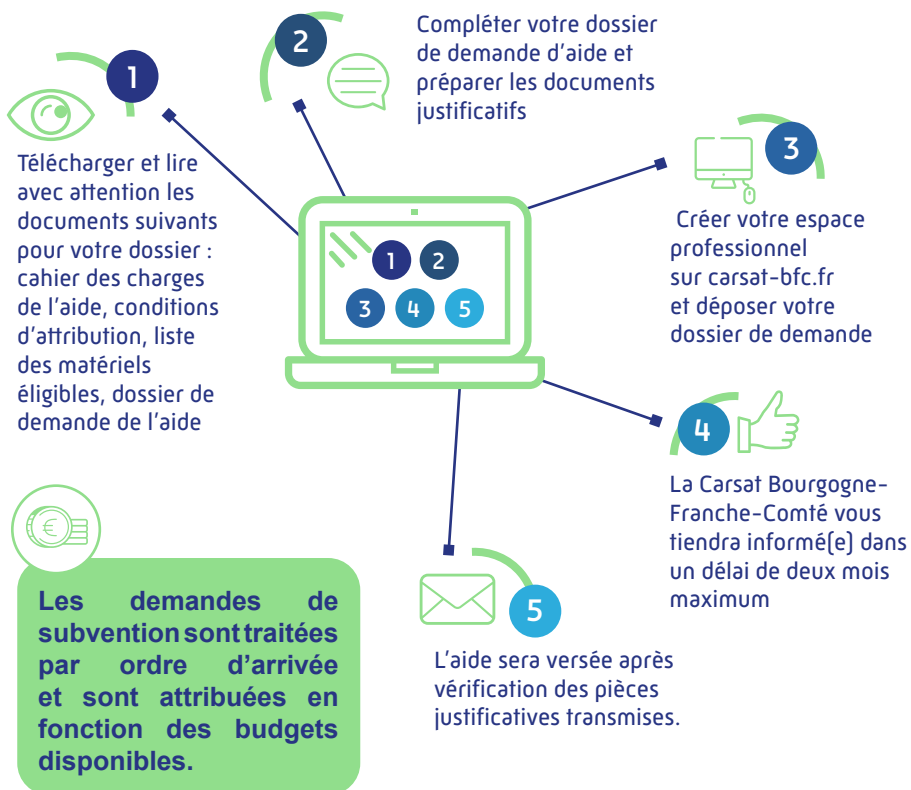
4 Être à jour de ses cotisations Urssaf



5 Acquérir des équipements neufs

# Comment en faire la demande ?

Les demandes transmises par mail ou par courrier ne sont pas traitées.



A noter : Vous pourrez suivre l'avancement de votre dossier depuis votre espace professionnel. Les dossiers transmis par mail ou par courrier postal ne sont pas traités.



## Motifs de rejet

liste non exhaustive

- Dossier incomplet ;
- Matériel non subventionné ;
- Non éligibilité (travailleur indépendant avec salarié(es), ne pas être à jour de ses cotisations sociales, etc.) ;
- Budget alloué à la subvention consommé.

Toute demande de Subvention Prévention pour les Travailleurs Indépendants de la Restauration est étudiée sur la base des documents justificatifs spécifiques mentionnés dans les conditions d'attribution de chaque aide.

# Témoignage



**Franck**  
chef à domicile  
en Saône-et-Loire



*J'ai repris mon activité après une longue période d'arrêt. Cela m'a permis de prendre conscience qu'en utilisant du matériel mieux adapté à mon activité, je limiterai les gestes et postures contraignants. Mon cabinet comptable m'a aidé dans ma démarche auprès de la Carsat Bourgogne-Franche-Comté.*

*J'ai investi pour 2 500€ de matériels conformes aux conditions d'attribution. La moitié a été prise en charge par la Carsat ! Depuis que j'ai repris mon activité, je me sens plus serein au quotidien !*



## **Pour nous contacter :**

[www.carsat-bfc.fr/](http://www.carsat-bfc.fr/)

Espace entreprise / Gérer les risques professionnels / Aides financières destinées aux travailleurs indépendants sans salarié



**Carsat Bourgogne-Franche-Comté**  
21044 Dijon Cedex  
[www.carsat-bfc.fr](http://www.carsat-bfc.fr)